

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le quatorze janvier 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

Conseillers absents : Eric RETAILLEAU, Sylvie BOUDAUD

Secrétaire de séance : Laurence MICHOT

2026-08-08 – DELEGATION DE COMPETENCE « URBANISME »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Considérant que Monsieur Patrice BERTRAND, Maire de la Commune, a déposé une déclaration préalable n°DP0852422600001 ;

Considérant qu'il convient donc, en application de l'article précité, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance des actes d'urbanisme, de désigner un membre du Conseil Municipal pour instruire et statuer sur les projets susvisés ;

Hors la présence de Monsieur Patrice BERTRAND, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-prend acte du dépôt par Monsieur Patrice BERTRAND d'une demande une déclaration préalable n°DP0852422600001

-désigne Madame Laydie PASQUIER en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Maire de Saint Mars la
Réorthé

